

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POLE PROMOTION DES POLITIQUES DE JEUNESSE,
DE SPORTS ET DE VIE ASSOCIATIVE

Affaire suivie par Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT
Tél. : 02 38 42 42 12

H – 15-003

ARRETE

**portant homologation
d'un circuit de moto cross et quads
situé au lieu-dit « Le Chaillot » à Donnery**

LE PREFET DU LOIRET
Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport et notamment les articles A331-2 à A331-7, A331-16 à A331-21, R331-3 à R331-13, R331-18 à R332-234 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale du Loiret,

Vu la demande en date du 08 décembre 2014 présentée par Monsieur Gérard RENAUD, président de l'association « Moto Club de Donnery» en vue d'obtenir l'homologation dudit circuit,

Vu les avis recueillis auprès des services et des collectivités concernées,

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,

ARRETE

Article 1er - Le circuit situé au lieu-dit « Le Chaillot » à Donnery, et destiné à accueillir des entraînements et des compétitions de moto cross et quads est homologué pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté,

Article 2 - Le circuit devra toujours être conforme aux dispositions imposées par le règlement type des épreuves de cette catégorie ayant reçu l'agrément du Ministre de l'Intérieur.

Les organisateurs veilleront à prendre des mesures renforcées de sécurité (accès et stationnement) lors des compétitions. En outre, toutes mesures d'ordre et de sécurité devront être prises pour la protection du public ;

Les dispositions en matière de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme devront être respectées ;

Une liaison téléphonique avec les sapeurs pompiers devra être établie ;

La zone d'atterrissage pour hélicoptère devra être accessible aux engins de secours ;

L'accès au circuit devra être dégagé pour les services de secours afin que ceux-ci ne soient en aucun cas gênés lors d'intervention pour quelque cause que ce soit ; les moyens de secours doivent pouvoir intervenir rapidement sur l'ensemble du circuit ;

Des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre devront être judicieusement répartis le long du circuit ;

L'organisateur de la compétition devra mettre en place, à ses frais, les moyens de secours conformes aux règlements fédéraux en vigueur et nécessaires au bon déroulement de cette compétition ;

Un service de sécurité devra être assuré par des personnes spécialement désignées, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs. Le dimensionnement du service de sécurité devra être conforme au référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours fixé par l'arrêté du 7 novembre 2006. Compte tenu de la nature de l'activité, ce dispositif devra être constitué d'au moins un poste de secours, sauf si des dispositions réglementaires ou fédérales plus contraignantes imposent des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des acteurs de la manifestation.

Lors des manifestations, l'accès au terrain du Moto Club de Donnrey se fera uniquement par la RD 424 (route de St Denis de l'Hôtel), l'accès par la RD 921 sera interdit ; les sorties, contrôlées par le service de sécurité de l'organisateur en fin de manifestation se feront en flux égal en direction de la RD 424 et de la RD 921.

Article 3 - Avant la manifestation, le circuit devra être reconnu par le représentant de la Fédération française de motocyclisme ;

Article 4 - Le déroulement sur ce terrain de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification reste soumis à une autorisation préalable délivrée par l'administration préfectorale sur production d'un dossier réglementaire prévu à l'article A331-3 du code du sport.

Article 5 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de Donnery

M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Mme la Directrice Départementale des Territoires

D.R.D. secteur d'Orléans

Mme la Chef du Bureau des élections et de la réglementation générale

M. Jacques ROBLIN – Fédération française de motocyclisme –

M. Gérard RENAUD – président du Moto Club de Donnery

Fait à Orléans, le 23 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental

de la Cohésion Sociale

Signé : Patrick DONNADIEU